



## ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation, sur la voie communale  
« de la VC 22 à la RD 24 » au niveau du pont de MAUNAY.

Commune de SAIVRES  
026/2025

### Le Maire de la commune de SAIVRES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande en date du 04/08/2025 présentée par CEBTP NIORT, TSA 70011 représentée par Monsieur NDIAYE Amadou, en vue de travaux forages géotechniques, sur la voie communale « de la VC 22 à la RD 24 » au niveau du pont de MAUNAY : Commune de Saivres (Deux-Sèvres),

Considérant qu'il y a lieu de réaliser ces travaux

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur cette voie ainsi que des intervenants,

## ARRETE

### Article 1

Du 1<sup>er</sup> au 03 septembre 2025 inclus , la circulation sera interdite, au niveau de pont de MAUNAY sur la voie dite de « la VC 22 à la RD 24 ».

### Article 2 :

Une déviation sera mise en place de façon suivante : « de la VC 19 du Pont de SAIVRES à MAUNAY, puis de la VC 18 de CHISSERÉ à PUYMORILLON. (Voir annexe 1)

### Article 3 :

Le demandeur aura à sa charge et sous sa responsabilité, la mise en place et le suivi de la signalisation réglementaire.

### Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

*M. le Maire,*

*Entreprise CEBTP*

*M. le Commandant de gendarmerie de ST-MAIXENT L'ECOLE*

*sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :*

*M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours*

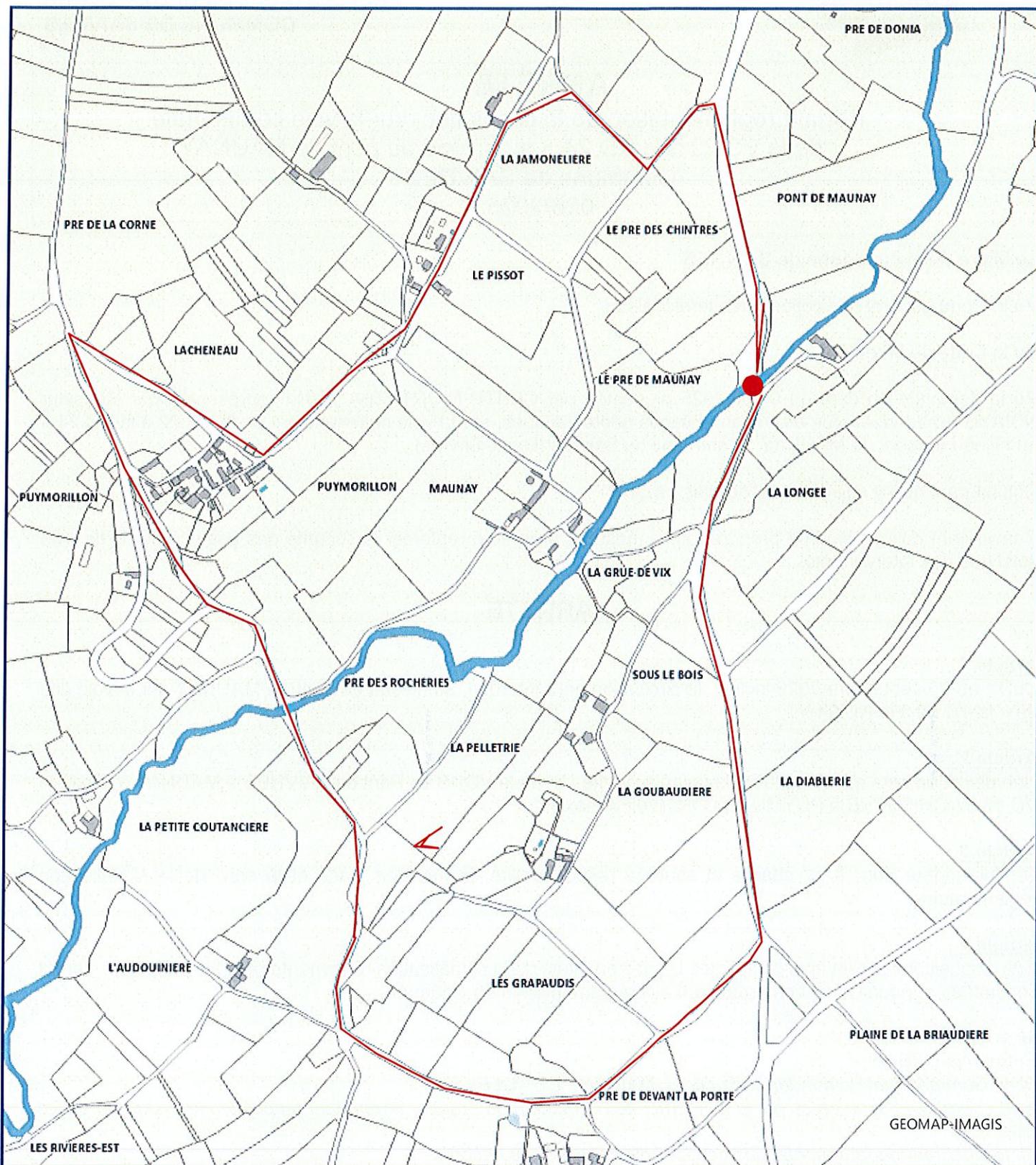
*Service des transports scolaires*

*Syndicat Mixte à la Carte (SMC)*

SAIVRES, le 11/08/2025

Le Maire, Dominique PAYET





Carte imprimée le : 11/08/2025  
© DGFIP - cadastre 2024  
© IGN - Ortho HR 20cm  
Echelle : 1:6 479

**Légende**

- Parcelle
- Bâtiments
  - Bâtiments durs
  - Bâtiments légers

